

ANNEX C

No. 8 (a). INTERNATIONAL CONVENTION FOR THE SUPPRESSION OF THE WHITE SLAVE TRAFFIC. SIGNED AT PARIS, MAY 4, 1910¹

No. 11. INTERNATIONAL AGREEMENT FOR THE SUPPRESSION OF THE WHITE SLAVE TRAFFIC, SIGNED AT PARIS, MAY 18, 1904²

No. 269. INTERNATIONAL CONVENTION FOR THE SUPPRESSION OF THE TRAFFIC IN WOMEN AND CHILDREN, OPENED FOR SIGNATURE AT GENEVA FROM SEPTEMBER 30, 1921, TO MARCH 31, 1922³

SUCCESSION

Notifications received on:

10 June 1976

BAHAMAS

Registered by the Secretariat on 10 June 1976.

¹ Great Britain, *Treaty Series*, No. 20, p. C.D. 6326; for subsequent actions published in the League of Nations *Treaty Series*, see references in General Indexes Nos. 1, 4, 5, 7 and 9, and for those published in the United Nations *Treaty Series*, see annex C of volumes 826, 943 and 997.

² League of Nations, *Treaty Series*, vol. I, p. 83; for subsequent actions published in the League of Nations, *Treaty Series*, see references in General Indexes Nos. 1, 4, 5, 7 and 9, and for those published in the United Nations, *Treaty Series*, see annex C in volumes 31, 826, 943 and 997. See also volume 30, p. 23.

³ *Ibid.*, vol. IX, p. 415; for subsequent actions published in the League of Nations, *Treaty Series*, see references in General Indexes Nos. 1 to 9, and for those published in the United Nations, *Treaty Series*, see references in Cumulative Indexes Nos. 1, 3, 5 to 8, and 10, as well as annex C in volumes 826, 861, 917 and 997.

ANNEXE C

N° 8 a). CONVENTION INTERNATIONALE RELATIVE À LA RÉPRESSION DE LA TRAITE DES BLANCHES. SIGNÉE À PARIS LE 4 MAI 1910¹

N° 11. ARRANGEMENT INTERNATIONAL EN VUE D'ASSURER UNE PROTECTION EFFICACE CONTRE LE TRAFIC CRIMINEL CONNU SOUS LE NOM DE TRAITE DES BLANCHES, SIGNÉ À PARIS LE 18 MAI 1904²

N° 269. CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA RÉPRESSION DE LA TRAITE DES FEMMES ET DES ENFANTS, OUVERTE À LA SIGNATURE, À GENÈVE, DU 30 SEPTEMBRE 1921 AU 31 MARS 1922³

SUCCESSION

Notifications reçues le :

10 juin 1976

BAHAMAS

Enregistrés par le Secrétariat le 10 juin 1976.

¹ De Martens, *Nouveau Recueil général de Traités, troisième série*, tome VII, page 252; pour les faits ultérieurs publiés dans le *Recueil des Traités* de la Société des Nations, voir les références données dans les Index généraux nos 1, 4, 5, 7 et 9, et pour ceux publiés dans le *Recueil des Traités* des Nations Unies, voir l'annexe C des volumes 826, 943 et 997.

² Société des Nations, *Recueil des Traités*, vol. I, p. 83; pour les faits ultérieurs publiés dans le *Recueil des Traités* de la Société des Nations, voir les références données dans les Index généraux nos 1, 4, 5, 7 et 9, et pour ceux publiés dans le *Recueil des Traités* des Nations Unies, voir l'annexe C des volumes 31, 826, 943 et 997. Voir aussi volume 30, p. 23.

³ *Ibid.*, vol. IX, p. 415; pour les faits ultérieurs publiés dans le *Recueil des Traités* de la Société des Nations, voir les références données dans les Index généraux nos 1 à 9, et pour ceux publiés dans le *Recueil des Traités* des Nations Unies, voir les références données dans les Index cumulatifs nos 1, 3, 5 à 8, et 10, ainsi que l'annexe C des volumes 826, 861, 917 et 997.